



**RÈGLEMENT 2024-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

- Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;
- Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, lorsqu'une municipalité adopte un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics, celui-ci a préséance sur le mode de publication prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;
- Considérant que tel que prescrit par l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia ne peut être abrogé, mais qu'il peut être modifié;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2024;

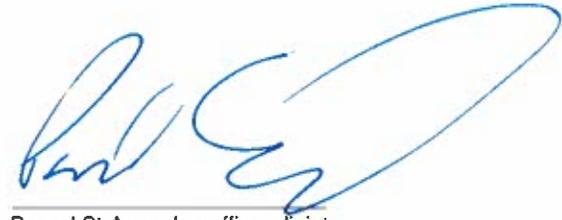
En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia que le présent règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia soit adopté, lequel décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement est modifié par l'insertion de la mention suivante :  
« ainsi qu'au babillard situé à l'entrée de son centre administratif. »
2. Les articles 3 et 4 du règlement sont abrogés.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ADOPTÉ À AMQUI, LE 8 MAI 2024**



Chantale Lavoie, préfète



Pascal St-Amand, greffier adjoint

Dépôt et présentation : 10 avril 2024  
Avis de motion : 10 avril 2024 (résolution CM 2024-110)  
Adoption : 8 mai 2024 (résolution CM 2024-137)  
Avis public d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2024